

No 235

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

La Ligue Catholique féminine

PAR

UN AUMÔNIER



Prix: 15 sous

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTRÉAL

Direction :

SECRETARIAT DE L'É. S. P.

1961, RUE RACHEL EST

Administration :

L'ACTION PAROISSIALE

4260, RUE DE BORDEAUX

1933

TOUS DROITS RÉSERVÉS



PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Directeur : R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

(Abonnement : \$1.50 par an)

- 1A. *L'École Sociale Populaire* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
- *1. *L'Organisation ouvrière catholique en Hollande* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec*
(2^e édition 1913) Arthur SAINT-PIERRE
- *3. *De l'Éducation du sens social* R. P. LEROY, S. J.
- *4. *Comment protéger notre jeunesse: les patronages* R. P. PICHÉ, P. S. V.
- *5. *La Fédération Saint-Jean-Baptiste* Mme Marie GÉRIN-LAJOIE
- *6. *« Le Foyer » et ses œuvres* Abbé Henri GAUTHIER, P. S. S.
- *7. *La Caisse populaire — I.* Alphonse DESJARDINS
- *8. *La Lutte antialcoolique dans la province de Québec,*
depuis 1906 R. P. HUGOLIN, O. F. M.
- *9. *Le Logement de la famille ouvrière — I.* Abbé GOUIN, P. S. S.
- *10-11. *Le Logement de la famille ouvrière — II.* Abbé GOUIN, P. S. S.
- *12. *La Caisse populaire — II.* Alphonse DESJARDINS
- *13. *Le Mouvement mutualiste dans Québec.* J.-B. SAINT-ARNAUD
- *14. *Le Cercle ouvrier.* R. P. L. HUDON, S. J.
- *15. *L'Encyclique « Rerum novarum ».* S. S. LÉON XIII
- *16. *Les Œuvres nécessaires* R. P. VALENTIN-BRETON, O. F. M.
- *17. *L'Église et les associations ouvrières.* Henri BRAUVAIS
- 18-19. *Contre l'alcool.* Dr Joseph GAUVREAU
- 20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam* Abbé GOUIN, P. S. S.
- *22. *L'Organisation professionnelle* Arthur SAINT-PIERRE
- *23. *Réformes scolaires* V.-E. BRAUPRÉ
24. *Le Clergé et les études sociales* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
- *25. *Le Travail chrétien.* Abbé Paul MAYRAND, D. TH.
- *26. *La Lettre sur le « Sillon ».* S. S. PIE X
- *27-28. *La Cour Juvénille* Abbé GOUIN, P. S. S.
- *29. *La Goutte de lait.* Dr Joseph GAUVREAU
- *30. *La Fédération américaine du Travail* Arthur SAINT-PIERRE
30. *L'Utopie socialiste — I.* XXX
31. *Le Val des Bois* DOMBRAY-SCHMITT
- *32. *Conseils aux ouvriers canadiens.* Chanoine DESGRANGES
33. *Les Écoles maternelles.* R. P. DALY, C. SS. R.
- *34-35. *L'Église et le progrès social* Chanoine DESGRANGES
- 36-37. *Le Devoir social.* Arthur SAINT-PIERRE
38. *L'Utopie socialiste — II.* Arthur SAINT-PIERRE
39. *Les Syndicats ouvriers chrétiens de Belgique* R. P. GUILLOT, C. SS. R.
40. *Les Syndicats socialistes et neutres* R. P. TRUDEAU, O. P.
41. *L'Église et l'organisation ouvrière.* Abbé Edmour HÉBERT
- *42-43. *Le Comte Albert de Mun* Arthur SAINT-PIERRE
- 44-45. *Le Socialisme.* Abbé Edmour HÉBERT
46. *A propos d'immunités.* R. P. GONTHIER, O. P.
- *47. *La Formation d'apôtres sociaux par l'A.C.J.C.* R. P. S. BELLAVANCE, S. J.
- 48-49. *Leçons pratiques d'action sociale catholique* R. P. RUTTEN, O. P.
50. *La Désertion des campagnes* R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.
51. *Les Avantages de l'agriculture* R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
- *52. *Les Cercles d'études féminins.* Marie-J. GÉRIN-LAJOIE
- 53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur* Abbé GOUIN, P. S. S.
55. *Le Comptoir coopératif* Anatole VANIER
- 56-57. *L'Œuvre de vacances des grèves.* Abbé GOUIN, P. S. S.
- *58. *Le Jardin scolaire et l'Agriculture à l'école.* Jean-Charles MAGNAN, B. S. A.
59. *Le Clergé et les œuvres sociales* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
60. *L'Esprit chrétien dans la famille et la société.*
- *61. *Projet de colonisation.* R. P. Marcel MARTINEAU, S. J.
- 62-63-64. *Vers les terres neuves* R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
- *65. *La Question sociale et nos devoirs — I.* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
- La Question sociale et nos devoirs — II* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
68. *La Question sociale et nos devoirs — III* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
70. *Hygiène du logement* Dr J.-A. BAUDOIN
- 72-73. *Albert de Mun et le devoir social* Abbé GOUIN, P. S. S.
- *75. *Albert de Mun et l'organisation ouvrière* Abbé GOUIN, P. S. S.
- Nos errements agricoles.* R. P. Edgar COLCLOUGH, S. J.
- *78. *Albert de Mun et la législation sociale* Abbé GOUIN, P. S. S.

La Ligue Catholique féminine

I. — Quelques mots d'histoire

Origine et approbations. — Préparée par un vœu du congrès pédagogique d'enseignement ménager tenu à l'École Normale de Saint-Pascal en septembre 1926 et par une conférence donnée à Québec en mars 1927, la Ligue Catholique féminine fut fondée en mai 1927, à Québec, par Mlle Jeanne Talbot et quatre compagnes: Mlle Georgina Lefaiivre, Mmes Anne-Marie T.-Cloutier (J.-B. Cloutier), Rose-Marie T.-Déry (Pierre Déry) et Mlle Marie Lemieux. Mlle Talbot en est depuis la présidente générale. L'aumônier fondateur fut le chanoine F. Blanchet, ex-directeur général de l'Action Sociale Catholique.

Bénie dans son berceau par S. Ém. le cardinal R.-M. Rouleau, cette Ligue reçut, dès 1928, les approbations de NN. SS. Gauthier, Courchesne et Lamarche. L'année suivante lui apportait, en même temps que les approbations de NN. SS. Brunault, Forbes et Langlois, une bénédiction spéciale de Sa Sainteté Pie XI. En 1932 Mgr Comtois lui ouvrait le diocèse des Trois-Rivières et le délégué apostolique se disait « heureux d'unir sa parole d'encouragement et sa bénédiction à l'encouragement et à la bénédiction des pasteurs des diocèses ». La même année, une approbation collective de NN. SS. les archevêques et évêques de la province ecclésiastique de Québec consacrait, à jamais, les règlements de son bulletin d'adhésion.

Adhésions. — Les adhésions se multiplièrent rapidement: de deux mille en janvier 1928, le nombre des ligueuses était de dix mille en octobre de la même année. Ces adhésions venaient de centres parfois éloignés: dans le seul diocèse de Québec, cent vingt-trois paroisses en avaient fourni à la fin de 1928; de nombreuses adeptes venaient aussi de plus de cent paroisses des diocèses de Montréal, des Trois-Rivières, de Rimouski, Chicoutimi, Gaspé, Nicolet, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, Sherbrooke, Joliette, Haileybury, Chatham et Saint-Boniface (Manitoba).

Le rapport annuel de 1928-1929 donnait les détails suivants: « Actuellement, trente mille ligueuses sont réparties en dix-huit diocèses, et vingt et un mille cinq cent cinquante-deux sont groupées en cent douze comités paroissiaux sous la direction de l'autorité religieuse locale; quarante-six autres comités, récemment fondés, n'ont pas fait rapport de leurs résultats. Une centaine de pensionnats ont aussi recruté des adhérentes. »

L'étude des rapports locaux prouve que la Ligue pénétrait partout à la fois: ainsi, dans la ville et la banlieue de Montréal, mille quatre cent trente-deux adhésions, reçues du 1^{er} septembre 1928 au 31 mars 1929, provenaient de soixante-dix-huit paroisses; pour la même période, mille deux cent quatre-vingt-cinq adhésions, envoyées au même centre, provenaient de soixante-cinq paroisses situées hors de Montréal, et dispersées dans les provinces de Québec, de l'Ontario et du Manitoba.

La Ligue Catholique féminine s'adressait à toutes les classes de la société par l'autorité paroissiale; à toutes les œuvres féminines par leurs officières; à tous les pensionnats et écoles par les religieuses.

A la fin de mars 1929, la seule ville de Montréal avait donné les noms de plus de six cents écolières fréquentant

une vingtaine de maisons d'éducation. Un rapport publié en août de la même année porte à plus de trois mille le nombre des élèves recrutées dans onze diocèses et représentant la plupart des communautés religieuses enseignantes.

Bulletin. — Pour aider la propagande et porter la bonne nouvelle et les encouragements à ses membres, la Ligue entreprit la publication d'un *Bulletin* ou journal qui paraîtrait tous les trois mois. Le premier numéro sortit en novembre 1928: deux pages mesurant douze pouces par neuf, bien remplies. Dès son cinquième numéro, en décembre 1929, le *Bulletin de la Ligue Catholique féminine* était de quatre pages; un peu plus tard il fut porté à six; depuis le numéro de mars 1933, il paraît à huit pages.

Le tirage augmente encore plus rapidement que les pages. Dès le deuxième numéro, en février 1929, il était de quinze mille exemplaires; il passa à vingt mille en mai, puis à vingt-deux mille en septembre de l'année suivante.

Après la lecture de ces détails historiques, on admettra facilement que la Ligue Catholique féminine fut un succès. Pourquoi? La bénédiction divine, accompagnant celle de l'autorité ecclésiastique, l'inlassable dévouement de la fondatrice et de ses premières collaboratrices, le zèle ardent d'âmes priant et travaillant discrètement dans le cloître ou le monde, la nécessité et l'opportunité de cette organisation venant au secours de l'âme chrétienne... toutes ces causes s'unirent pour accélérer le triomphe.

II. — But de la Ligue

Tous se rappellent que la mode avait horriblement mutilé les habits féminins en 1926-27; des femmes et des filles semblaient avoir oublié qu'elles étaient chrétiennes et la vague qui emportait la pudeur était si violente que l'autorité religieuse ne parvenait pas toujours à la maîtriser.

La Ligue Catholique féminine fut fondée pour protester et réagir par l'exemple et la rééducation du sens moral. Son but est nettement indiqué dans le premier numéro du *Bulletin* et par S. Ém. le cardinal Rouleau et par la fondatrice. « Le travail et l'exemple, disait le Cardinal, secondant toujours les efforts du clergé, contribueront efficacement à bannir partout le scandale des modes inconvenantes et à faire régner dans les paroisses de la ville, comme de la campagne, la beauté de la vraie modestie chrétienne. » Mlle Talbot: « Touchées par les maux qui envahissent la société moderne, notamment par le laisser-aller et le paganisme des modes actuelles, nous avons voulu réagir, nous avons voulu lutter contre toutes ces folies et surtout contre l'immoralité des vêtements féminins. Pour répondre à la demande de Sa Sainteté Pie XI, nous avons voulu grouper des apôtres de la modestie chrétienne, nous avons pensé que c'était notre devoir de défendre, contre l'immoralité régnante, nos foyers, notre foi, l'âme des petits enfants. » Dans sa lettre du 27 mars 1929, en transmettant la bénédiction du Saint-Père, le cardinal Rouleau ajoutait: « Cette bénédiction du Père commun fécondera, sans nul doute, le travail des vaillantes femmes chrétiennes qui ont entrepris de combattre chez nous l'immodestie des toilettes, pour faire régner dans tous les rangs de la société, la

pudeur, la dignité et le bon goût, qui seuls conviennent à des baptisés, à des disciples de Notre-Seigneur. »

Dans toutes les approbations épiscopales la Ligue est saluée comme une œuvre de « régénération chrétienne », comme « une campagne contre l'immodestie », comme une protestation « devant la cohue criarde des effrontées », « œuvre salvatrice » répondant pleinement aux désirs, plus que cela, aux ordres les plus formels des Souverains Pontifes.

Ce but était traduit en acte par la signature d'un *bulletin d'adhésion*, dont voici la teneur :

« Je, soussignée, m'engage sur mon honneur de catholique :

« 1° A prier pour que les mœurs catholiques soient tenues en honneur dans la vie individuelle, familiale et sociale ;

« 2° A donner l'exemple d'une généreuse et filiale obéissance aux directives de l'Église en tout ce qui concerne les mœurs et la morale ;

« 3° A contribuer, selon mes moyens, au succès des mouvements entrepris par la Ligue, pour le maintien ou le rétablissement des mœurs chrétiennes, dans la vie individuelle, familiale et sociale.

« Pour contribuer au maintien des mœurs catholiques, une ligueuse doit : 1° Observer les règles de la modestie chrétienne dans le vêtement, telles que précisées par les autorités religieuses. Or les autorités religieuses demandent : vêtements de tissus opaques couvrant décemment la poitrine, les épaules, les bras jusqu'aux coudes, et descendant à mi-jambe au moins. »

Et le bulletin dit encore :

« 2° Lutter contre le mauvais théâtre, le mauvais cinéma et autres causes d'immoralité, par ses paroles et par ses exemples.

« A mesure qu'une nouvelle croisade s'imposera, un nouvel item s'ajoutera. »

Donc, la *Ligue Catholique féminine* est « une œuvre fondée pour le respect de la modestie chrétienne », une association de femmes et de jeunes filles chrétiennes décidées à faire triompher la pudeur, la décence, voire le bon goût.

Le but de la Ligue ne se limite cependant pas à la décence du vêtement féminin. Il est beaucoup plus vaste et cela dans la pensée des fondatrices au moment même de la fondation. Elles voulaient établir une œuvre pour la sauvegarde des mœurs chrétiennes, œuvre qui aurait pour champ d'action toutes les autres œuvres paroissiales ou sociales existantes.

Voilà comment, dès 1930, avec la franche approbation de S. Ém. le cardinal Rouleau, et sans abandonner son premier objectif, la Ligue lance une nouvelle campagne de pénétration féminine et d'éducation sociale. Il s'agit de demander aux mamans et aux jeunes filles de ne point assister aux pièces de cinéma immorales. D'autre part, la Ligue met tout en œuvre pour obtenir du bon cinéma et supprimer les affiches et magazines de mauvais cinéma. On sait la lutte qu'elle fit, de concert avec la Ligue du Bon Cinéma de Québec, pour le maintien de la loi défendant l'entrée des théâtres aux enfants. On se rappelle cette délégation qu'elle conduisit auprès de l'honorable procureur général et cette demande qu'elle lui adressa d'user de son autorité, plus encore d'intervenir auprès de l'honorable Ryckman en vue d'obtenir la suppression de certains magazines américains ou canadiens, en vente au pays.

La Ligue livre également une guerre acharnée aux annonces et panneaux-réclames qui blessent la pudeur chrétienne, soit le long des routes, soit encore dans les journaux ou les magasins.

C'est ainsi que dans la seule ville de Québec, Mme Joseph Lallier, présidente diocésaine, avec l'aide de son Comité, a fait disparaître, dans l'espace de six mois, au moins trente-cinq annonces différentes répandues en grand nombre. Mme Léandre Lippens, présidente du Comité diocésain de Montréal, accomplit un travail analogue dans la métropole.

L'assainissement des plages de la province de Québec est aussi au programme de la Ligue, depuis au moins deux ans. C'est ainsi qu'en juin une lettre circulaire était adressée aux curés et aux maires de cent quatre-vingt-trois paroisses de la province de Québec leur proposant l'adoption d'un règlement pour l'assainissement de la plage de leur municipalité.

Mais, il faut le dire immédiatement, l'œuvre de la Ligue est plutôt une œuvre *constructive* qu'une œuvre *destructive*.

Si l'on songe que, dans l'espace de six ans, la Ligue a certainement recruté soixante-dix mille membres, groupés en cent soixante-quinze groupements paroissiaux relevant de quatorze diocèses dont sept ont déjà leur comité diocésain qui sont : Chicoutimi, Montréal, Ottawa, Québec, Gravelbourg (Sask.), les Trois-Rivières et Rimouski; si l'on songe qu'elle groupe l'élément féminin à partir des enfants de la communion solennelle jusqu'aux respectables grand'mères de quatre-vingt-dix-neuf ans inclusivement; si l'on songe que, d'autre part, par son *Bulletin* trimestriel, par les revues et journaux canadiens-français du pays, par ses comités diocésains et paroissiaux, par ses congrès, par ses réunions publiques annuelles, par des démarches de toutes sortes, elle entraîne les femmes à l'apostolat, elle les instruit de leur rôle comme apôtres du bon sens, du bien et de la vérité dans le monde; si

l'on songe à tout cela, nous sommes forcé de conclure que le programme de la Ligue est bien celui de l'Action catholique, qu'il déborde la modestie chrétienne et la mode inconvenante.

L'examen des paroles citées plus haut dans la déclaration de la fondatrice conduit, d'ailleurs, à la même conclusion.

Bref! toutes ces considérations révèlent clairement le but de la Ligue Catholique féminine: « *Grouper les femmes et les jeunes filles en vue d'une action catholique dans la société. Cette action consistera d'abord dans l'exemple de mœurs irréprochables; mais elle aura aussi pour but de propager et de défendre, dans la société, la morale catholique intégrale sous la direction de l'autorité ecclésiastique.* » La Ligue Catholique féminine est donc à la fois une phalange d'apôtres et une armée de guerrières. Comme apôtres, les ligueuses sèmeront par la parole, par l'exemple et par la plume, les principes franchement catholiques; comme soldats, elles arrêteront et refouleront toute idée, tout acte blessant les mœurs et la conscience catholique. Elles agiront individuellement et en bloc. Comme individus, elles travailleront d'âme à âme; comme bloc, elles se lèveront, à la demande de l'autorité, pour faire respecter, partout à la fois, un principe catholique ou écarter un objet de scandale.

Le programme de la Ligue est donc, à la fois, précis et indéterminé. *Précis par son but général*: action individuelle et d'ensemble; *indéterminé dans ses détails*: mouvements à entreprendre d'après les circonstances, les dangers, les appels de l'autorité. C'est ainsi qu'une armée a un but précis en partant à la conquête d'un nouveau territoire ou à la défense du sol natal, mais attend des circonstances l'occasion de déterminer le détail de ses

opérations. La première bataille des ligueuses fut livrée aux modes indécentes; elle fut la première réponse des femmes catholiques du Canada au Pape « pour la défense de la plus belle, de la plus chère et de la plus vulnérable des vertus ».

III. — Organisation de la Ligue

Une ligue visant à une action prompte, intense et étendue doit avoir un rouage simple et souple; chaque roue doit pouvoir marcher seule et en parfaite coordination avec les autres. Il faut que l'organisation rende faciles et le travail local et les opérations d'ensemble.

La Ligue Catholique féminine comprend:

1° Un *Comité central*, à Québec. Outre qu'elle fut son berceau, la ville de Québec doit rester le centre, comme capitale civile et religieuse.

2° Un *Comité diocésain* dans chaque diocèse avec l'approbation de l'Ordinaire. Même à Québec, la Ligue a fondé un Comité diocésain, en dehors du Comité central.

3° Un *Comité paroissial* dans chaque paroisse du diocèse, sous la direction de l'autorité religieuse.

Pour qu'il y ait unité, les Comités diocésains restent en communication étroite avec le Comité central et chaque paroisse avec le Comité diocésain; cette union indispensable permet de passer les mots d'ordre du centre aux diocèses et des diocèses aux paroisses.

Chaque groupe garde d'ailleurs une grande liberté pour son organisation et le travail effectué sur son territoire.

COMITÉ CENTRAL

Nous extrayons des statuts de la Ligue, statuts approuvés par le Congrès de 1931, les clauses concernant l'organisation et le rôle du Comité central:

« Le Comité central est composé des cinq fondatrices de l'Œuvre qui sont les premières officières générales: présidente, vice-présidente, secrétaire, trésorière et conseillère. Il s'adjoint, au fur et à mesure qu'elles sont

nommées, les présidentes ou directrices des comités diocésains, à titre de conseillères.

« Le Comité central est placé sous la conduite immédiate de la hiérarchie ecclésiastique, représentée par un aumônier général nommé par l'archevêque de Québec. Celui-ci est, du fait, premier officier du Comité central.

« MM. les aumôniers diocésains sont aussi, de droit, membres du Comité central.

« *Son rôle.* — Le Comité central est un pouvoir permanent qui dirige et administre la Ligue. Il délibère et prononce, à la majorité des suffrages, sur les intérêts généraux de la Ligue. Il vote et modifie les statuts. Il exécute les décisions d'ordre général. Il est chargé du secrétariat général.

« *Ses réunions.* — Le Comité central se réunit régulièrement une fois le mois. Si des questions sérieuses imprévues et urgentes se posent, on peut convoquer une réunion spéciale; en cas d'impossibilité, l'aumônier général et la présidente décident.

« Huit jours avant la réunion du Comité central, une copie de l'ordre du jour est envoyée aux officiers et officières.

« *Le Secrétariat central.* — Il est sous la dépendance directe du Comité central; il est chargé de la propagande, à travers le Canada et les autres pays, pour susciter de nouveaux comités, par lettres, circulaires, publicité de toute sorte, voyages, conférences, etc.

« Il reçoit et conserve, dans ses archives, les adhésions venant des Comités paroissiaux qui ne relèvent pas encore d'un Comité diocésain, de même que les statistiques des Comités diocésains.

« Il tient un registre pour chaque diocèse où sont fondés des comités paroissiaux. Il est à la disposition de tous les Comités et de toutes les ligueuses.

« Il doit organiser les journées d'études ou les congrès qui auront été décidés par le Comité central.

« Il doit publier toutes les publications de la Ligue: *bulletins, circulaires, feuillets de propagande, brochures et tracts, bulletins d'adhésion, etc., etc.*

« Les bulletins d'adhésion qui seront destinés aux centres diocésains porteront leur adresse. »

COMITÉ DIOCÉSAIN

Référons de nouveau aux statuts:

« *Le Comité diocésain.* — Pour assurer la vie de l'Œuvre et, surtout, lui permettre d'atteindre plus sûrement son but, le Comité central de la Ligue Catholique féminine (105, rue Sainte-Anne, Québec) devra fonder (avec la permission de l'Ordinaire) un comité dans chaque diocèse, et cela dans la ville où siège l'Évêché.

« Ce comité sera logé de préférence dans un immeuble paroissial. Il se composera d'un aumônier, d'une présidente, d'une vice-présidente, d'une secrétaire-archiviste, d'une secrétaire-correspondante, d'une trésorière et de conseillères.

« *Le Comité. Son rôle.* — 1° Veiller sur la bonne organisation et l'extension de l'Œuvre dans le diocèse. Pour cela, fonder des comités paroissiaux auxquels il donne l'investiture;

« 2° Recevoir les adhésions;

« 3° Distribuer, à chaque Comité paroissial, le *Bulletin* de la Ligue;

« 4° Organiser, chaque année, une séance générale des ligueuses du diocèse;

« 5° Exécuter toutes les initiatives jugées opportunes par le bureau de direction dudit Comité;

« 6° Faire rapport, plusieurs fois l'an, au Comité central à Québec, du travail accompli, des résultats ob-

tenus, des difficultés rencontrées et de tout ce qui pourrait concerner l'administration générale de la Ligue.

« *Les instructions données par le Comité central seront soumises à l'approbation de l'Ordinaire du lieu, par l'aumônier diocésain, avant d'être communiquées au Comité diocésain et aux Comités paroissiaux.*

« *Sa composition.* — Un aumônier et une présidente nommés par l'Ordinaire. Les autres officières sont élues, soit par un comité provisoire, dirigé par la présidente et l'aumônier, soit encore par les conseils des Comités paroissiaux lorsque ceux-ci existent, également dirigés par la présidente et l'aumônier.

« *Sa constitution légale.* — Pour qu'un Comité diocésain de la Ligue Catholique féminine soit légalement constitué, il doit :

« 1° *Porter, sans modification, le titre: la Ligue Catholique féminine, la devise: Soyons apôtres et le blason du Comité central;*

« 2° Avoir obtenu l'investiture régulière du Comité central.

« Pour obtenir cette investiture, il suffit de faire signer, par les membres du Comité diocésain, les deux procès-verbaux que fournit le Secrétariat central, au moment de la fondation; d'en retourner un exemplaire contre l'envoi duquel le Secrétariat central délivre la lettre d'investiture. Le second procès-verbal doit rester dans les archives du Comité diocésain.

« S'il y a lieu, le Secrétariat central remet alors au nouveau Comité diocésain, les bulletins d'adhésion des ligueuses de ce diocèse de même que tous les renseignements concernant les Comités paroissiaux.

« Pour les activités ne concernant que le diocèse, le Comité diocésain a tout pouvoir, sous la direction de l'évêque; mais il doit toujours s'entendre avec le Comité

central afin de ne rien entreprendre qui dépasse le bien du diocèse, cela sous peine de rendre difficiles ou de faire échouer les mouvements d'ensemble. En d'autres termes, le Comité diocésain ne doit jamais entreprendre de mouvement d'intérêt général, provincial ou national avant de se concerter avec le Comité central. Il lui est toujours loisible de faire des suggestions et de discuter, avec le Comité central, l'opportunité de mouvements d'ensemble: ne jamais oublier que *pour ces mouvements l'union et l'entente sont indispensables et assurent le succès.*

« Les suggestions des membres et des Comités paroissiaux sont discutées aux réunions périodiques du Comité diocésain; c'est de ce Comité que partent les ordres et la direction pour les mouvements dans le diocèse. Toute décision importante du Comité est transmise aux présidentes des Comités paroissiaux et communiquée soit à *la Semaine Religieuse*, soit aux journaux et revues catholiques.

« Le Comité diocésain peut constituer des commissions pour les diverses activités de la Ligue: modes, cinémas, livres, propagande, etc., etc.

« Le Comité diocésain invite les Comités paroissiaux à se faire représenter aux réunions et à formuler leurs suggestions dans l'intérêt de la Ligue et du diocèse. Ces suggestions étudiées par des membres du Comité seront soumises à une réunion subséquente. Par économie de temps et de paroles, le programme de chaque réunion est élaboré d'avance par l'aumônier ou la présidente: les articles présentés à la réunion sont soumis, rediscutés ou remis à plus tard quand les opinions sont partagées. Aucun mouvement d'ensemble n'est lancé, dans le diocèse, avant que les détails ne soient précisés et qu'on soit certain de l'appui de la majorité des Comités paroissiaux.

COMITÉ PAROISSIAL

« Cette organisation ne présente aucune difficulté. Et d'abord, tout véritable apôtre chargé de paroisse, désirant protéger ses paroissiens et coopérer à l'action catholique demandée par le Pape, saisira immédiatement l'occasion que lui fournit la Ligue. L'entrée de cette Ligue dans une paroisse s'effectue sans le moindre heurt. A une réunion paroissiale, après avoir poussé à l'apostolat, on dit quelques mots de la Ligue comme moyen pratique de coopérer à cet apostolat, puis on invite celles qui le désirent à donner leur nom. On fait élire alors une présidente et une secrétaire qu'on met en relation avec le Comité diocésain. Le Comité paroissial est fondé. Avec le temps on complétera le conseil; on précisera le travail à effectuer et les moyens d'action. Il sera opportun de convoquer, de temps en temps, les officières pour étudier le bien à faire et le mal à poursuivre dans la paroisse.

« Sur son territoire, le Comité paroissial garde une liberté entière pour la défense des bonnes mœurs et la diffusion du bien. L'initiative est donc permise et recommandable et pour le Comité paroissial et pour les membres. Toutefois, cette initiative doit respecter l'ordre: un membre ne doit entreprendre, de sa propre autorité, aucune démarche qui intéresse la paroisse entière; c'est toujours la tête qui doit donner les ordres. Il est du reste évident que cette tête est heureuse d'entendre des suggestions.

« Si un membre ou le Comité paroissial juge à propos d'entreprendre un mouvement qui pourrait être utile à d'autres paroisses, il faut consulter le Comité diocésain avant d'agir. Il peut être opportun de faire appel à d'autres paroisses pour que ce mouvement ait une réelle efficacité. Chaque Comité paroissial doit se faire repré-

senter aux réunions du Comité diocésain, prendre sa part du fardeau, se faire un devoir de profiter des suggestions et d'exécuter les décisions promptement et dans les limites fixées. »

Ici, nous renvoyons le lecteur aux instructions données par S. Ém. le Cardinal-Archevêque de Québec sur la formation des Comités paroissiaux d'action catholique. Ce document a été publié dans le *Bulletin de la Ligue*, juin 1933.

IV. — La Ligue et les associations paroissiales

Une paroisse n'est pas un être isolé sur la terre; les paroissiens ne restent pas toujours sur le terrain paroissial. Or, ce serait, en grande partie, travail inutile de les protéger chez eux si le scandale devait les perdre dès qu'ils sortent. D'autre part, la congrégation religieuse paroissiale ne peut agir que sur son territoire; en dehors, son autorité et son action sont à peu près nulles.

La Ligue Catholique féminine vient à point. Tout en opérant, par un groupement paroissial, dans chaque paroisse, elle agit en même temps dans toutes les paroisses et dans plusieurs diocèses. Elle permet donc de généraliser le bien accompli dans chaque paroisse.

Dès lors, nous pouvons résumer ainsi les relations de la Ligue Catholique féminine avec les associations religieuses. La Ligue ne remplace pas ces associations; l'idéal serait qu'elle les trouve toujours solidement organisées et travaillant à plein rendement; elle ne supprime pas ces associations pour faire, fût-ce sous un autre nom, le bien qu'elles font. *Sous le nom de Ligue, elle unit les apôtres les plus zélés aux apôtres des autres paroisses pour multiplier les forces, pour dépister, partout à la fois, et combattre, partout en même temps, le même ennemi.*

La Ligue Catholique féminine apporte donc du nouveau et un perfectionnement à la paroisse; elle apporte la force des autres paroisses pour les mouvements d'ensemble et le moyen d'étendre au dehors le bien accompli sur le territoire paroissial.

Inutile d'ajouter que la *Ligue ne nuira pas, non plus, aux autres œuvres. En constituant elle-même un comité, comme nous l'avons indiqué en parlant de l'organisation, elle deviendra un complément indispensable.*

V. — Puissance de la Ligue

Ce que nous avons dit nous fait pressentir la puissance de la Ligue Catholique féminine.

Dans la paroisse, c'est un groupement d'apôtres. Même si elles n'ont pas toutes signé un bulletin d'adhésion, même si toutes n'ont pas le temps ou la force d'aller sur le champ de bataille, toutes les paroissiennes approuvent la marche en avant, l'encouragent, prient pour son succès. Quand il faudra des démonstrations en masse, des signatures, demandées par l'autorité religieuse paroissiale ou diocésaine, ou même nationale, dans l'intérêt de la religion, toutes approuveront, toutes signeront. Dans une paroisse, *la puissance de la Ligue Catholique féminine est donc celle de toutes les associations féminines.*

Dans le diocèse, la puissance de la Ligue est celle de toutes les associations catholiques du diocèse, groupées pour atteindre un même but, combattre un même ennemi, faire disparaître un même objet de scandale. Le mot d'ordre donné par l'autorité diocésaine sera communiqué en même temps à toutes les paroisses et là à toutes les associations catholiques. Qu'il s'agisse d'une pétition à signer, d'une annonce à enlever, c'est une armée qui se lèvera.

Qu'on passe maintenant du diocèse à la province et au pays entier; si la Ligue a un Comité dans toutes les paroisses, ce sont toutes les dames et demoiselles véritablement catholiques qui, ensemble, se mettent en mouvement, entraînant dans leur élan une armée d'amis et de parents.

Des exemples vont nous concrétiser cette puissance.

a) Une compagnie annonce au moyen d'affiches portant atteinte à la pudeur. Des Comités diocésains le mot d'ordre est donné aux Comités paroissiaux: Avertir, en

même temps, tous les représentants de la compagnie; ou bien une lettre est envoyée, par la présidente, au nom de la Ligue. Si la compagnie persiste, ordre est donné partout, en même temps, de ne plus *l'encourager*; que les ligueuses et leurs amis cessent toute relation et la coupable aura bientôt la contrition.

b) Une revue, un journal publie des articles ou des gravures moralement répréhensibles. Un avertissement est donné au nom de la Ligue; si rien ne change, toutes les ligueuses sont priées de cesser la lecture de la publication incriminée; cet avis passe des Comités à toutes les œuvres: que tous les membres fassent leur devoir et l'éditeur s'adoucirait vite.

c) On constate que les magasins exposent des articles suggestifs et dangereux pour la conscience des enfants. Avis est donné par le Comité diocésain, à tous les Comités paroissiaux et une date est fixée. La date venue, des ligueuses passent par toutes les rues de la paroisse et notent avec précision ce qui paraît répréhensible. Les coupables sont alors avertis doucement, par lettre ou par délégation. S'ils résistent, un avis leur est donné par la police locale quand le délit en vaut la peine, ou bien les ligueuses organisent le blocus.

d) Un théâtre ou un cinéma donne des représentations immorales. La Ligue délègue quelques membres pour constater le fait. Si la culpabilité est prouvée, une note est communiquée au public, par la présidente, demandant aux catholiques de ne pas aller à ces spectacles. En même temps, les Comités paroissiaux sont prévenus et toutes les œuvres paroissiales reçoivent la même recommandation. Si la compagnie se croit assez puissante pour passer outre, la Ligue aura du moins averti les catholiques du danger et de leur devoir.

On voit le procédé. Il est simple et efficace: un but à atteindre est fixé, on détermine le moyen de l'obtenir et on en avise aussitôt tous les Comités.

Cette puissance est utilisable de bien des façons: dans la paroisse, contre des désordres locaux, dans le diocèse ou dans la province, contre un mal ou pour un bien général. Elle peut servir à appuyer l'autorité, même l'autorité civile, ou forcer celle-ci. Une municipalité a un conseil bien disposé, mais faible, timide; il voudrait réprimer tel désordre ou prendre telle mesure préventive, mais l'opinion l'inquiète, plusieurs grands parleurs lui font peur. Une délégation de la Ligue se présente avec une pétition: c'est un mur de défense pour le conseil qui pourra se dire contraint par l'opinion publique. Si au contraire le conseil manifeste des tendances à négliger la morale, la pétition viendra à point réveiller sa conscience et le forcer à faire son devoir.

L'autorité provinciale peut avoir besoin, elle aussi, d'appui moral: la peur ou l'intérêt peuvent la porter à tergiverser avec le mal. Si elle flaire une force organisée, irrésistible, qu'elle la considère comme amie ou comme adversaire, elle en devra tenir compte dans sa législation.

Quand une organisation échoue en présence de l'autorité, elle obtient quand même un résultat encourageant: elle éclaire et dirige l'opinion. Elle forme aussi la mentalité. Une puissante Ligue catholique est un moyen incomparable pour instruire et créer la conviction dans les esprits. C'est la première étape vers une victoire certaine.

VI. — Champ d'action

La Ligue Catholique féminine a un champ d'action immense qui est l'ensemble même des œuvres par lesquelles chaque Comité paroissial doit accomplir sa mission. Partout, la Ligue devra donc faire pénétrer le sens catholique et l'influence de l'Église. Mais on voit immédiatement le danger: l'imprécision, le vague dans les opérations.

Ce danger est évité par l'organisation et la souplesse d'adaptation à toutes les circonstances. Dans la paroisse le champ d'action est déterminé par l'autorité paroissiale avec la collaboration des officières du Comité. Dans le diocèse, le Comité diocésain, aidé d'un côté par les suggestions venues des paroisses et de l'autre par l'évêque, précisera nettement le bien particulier à entreprendre ou le mal spécial à pourchasser. De la même façon, le Comité central discutera et déterminera, avec la coopération des Comités diocésains, les mouvements d'ensemble jusque dans les moindres détails nécessaires pour assurer le succès.

Ainsi, jamais on n'agira sans un but partiel précis et avant d'avoir déterminé, avec netteté, les moyens à employer. Ce qui peut être imprécis, imprévu, ce sont les attaques de l'ennemi, les nouvelles manifestations du mal; mais, dès que cet ennemi paraît, aussitôt que le mal cherche à s'implanter, les sentinelles donnent l'éveil, les états-majors se concertent et l'armée mise en branle promptement marche droit au but.

Dans le champ ou programme de la Ligue on peut distinguer plusieurs formes d'activités, selon qu'il s'agit du bien à répandre ou du mal à refouler, selon qu'on travaille par l'exemple, la parole ou les actes. On peut de même

distinguer une activité constante et une activité transitoire.

La Ligue n'est donc pas une machine constamment sous pression. Il ne s'ensuit pas cependant que l'enthousiasme soit transitoire, il peut et doit être constant pour le travail individuel, pour l'apostolat d'âme à âme dont les occasions sont continuelles. Il peut être constant aussi pour les Comités paroissiaux qui s'occupent de toutes les œuvres de leur territoire. S'il s'agit de mouvements généralisés, dans tout un diocèse, dans une province ou dans le pays entier, il est évident qu'il y a des armistices prolongés. Même s'ils étaient possibles, les mouvements d'ensemble continuels fatigueraient vite et perdraient une grande partie de leur efficacité.

S'il s'agit de l'exemple à donner, l'enthousiasme ne doit jamais faiblir. Partout et toujours la ligueuse reste fidèle à ses engagements, sinon on douterait de sa sincérité quand elle prêcherait aux autres et les voudrait forcer à porter un fardeau plus lourd que le sien.

On voit ici l'avantage de faire de la Ligue le trait d'union entre les œuvres paroissiales: si le zèle extérieur peut se ralentir parce que rien de particulier ne vient le stimuler, les réunions des œuvres permettent de continuer sans arrêt la formation intérieure qui servira de base à ce zèle et lui donnera sa force quand le moment viendra de retourner à l'action.

Nous l'avons vu, en exposant le but, on peut distinguer dans le programme de la Ligue une partie précise et une partie indéterminée. La partie indéterminée est elle-même double: *a*) les mouvements futurs, en faveur du bien ou contre le mal, nécessités par les circonstances ou les nouvelles attaques de l'ennemi; *b*) les points du programme complet d'action catholique que la Ligue adoptera au cours de sa marche, quand elle en reconnaîtra

la possibilité, la nécessité ou l'opportunité ou quand l'autorité religieuse les lui recommandera. C'est ainsi qu'au début les forces furent dirigées presque uniquement contre les modes inconvenantes.

Nous n'avons évidemment pas à traiter ici de la partie indéterminée du champ d'action de la Ligue. Examinons sommairement quelques-uns des points faisant actuellement partie du programme, notamment la modestie, les théâtres et cinémas, les livres, revues et journaux.

a) LA MODESTIE

Il s'agit de faire ou de refaire la mentalité au sujet de la chasteté et de guerroyer contre tout ce qui peut la blesser et donc de combattre le principe très répandu que le nudisme ne présente aucun danger. Les ligueuses doivent porter des habits modestes, en société, sur la rue et dans la famille; s'il existe des doutes au sujet des limites à dépasser pour qu'un habit soit inconvenant, c'est l'autorité religieuse qui décide. A l'exemple, une ligueuse doit unir la parole, au foyer et au dehors. Il faut réformer les adultes et former les jeunes: la Ligue insiste pour que dans les écoles de filles on prêche, on convainque, on entraîne, on groupe en avant-gardes. On voudrait rencontrer, chez les jeunes, assez de conviction pour qu'elles ne changent pas totalement de principes et d'habits le jour de la distribution des prix!

Comme les fabricants et les marchands ont une part de responsabilité dans les mauvaises modes, la Ligue exercera une pression pour que toute femme ou jeune fille puisse se procurer des habits modestes dans les magasins qui prétendent garder la clientèle catholique.

Le dévergondage des plages ne pouvait laisser la Ligue indifférente. Il se rattache du reste à l'inconvenance du vêtement: aussi, la Ligue fait des efforts pour propager

et faire adopter un costume de bain décent, non seulement pour les plages, mais même pour les bains publics. Son idéal est d'obtenir une législation qui porte un remède efficace aux bains mixtes, à la flânerie et à la circulation sur les routes et dans les villages en costume de bain.

Les dangers du nu existent encore dans les annonces et les gravures. Les femmes honnêtes tiennent à faire comprendre qu'elles ne sont pas plus flattées que les hommes à servir d'objets de curiosité et de convoitise. Aussi, dès qu'un panneau-réclame inconvenant est signalé ou qu'une gravure provocante apparaît dans une revue, dans un journal ou dans une vitrine, la Ligue entreprend des démarches pour la faire disparaître.

b) LES CINÉMAS ET LES THÉÂTRES

L'action délétère des cinémas et des théâtres n'est pas absolument différente de celle des costumes indécents: l'exhibition de chair humaine y est souvent à l'honneur. L'amour libre, avant et dans le mariage, continuellement mis en scène, ne favorise ni la pudeur, ni la chasteté. Mais il y a contre le cinéma et le théâtre une circonstance aggravante: tout en scandalisant par l'exemple, on empoisonne l'esprit par la doctrine; non seulement on exhibe le mal, mais on le défend, on le vante, on le conseille ou, ce qui revient au même, on le supprime en persuadant que tout est bon. Une Ligue d'action catholique, surtout dans les villes où les salles de plaisir sont légion, devrait inscrire les cinémas et les théâtres parmi les premiers articles de son programme. La Ligue Catholique féminine les a mis immédiatement après les modes inconvenantes.

L'une des premières démarches a été la pétition pour empêcher le rappel de la loi qui défend l'admission au cinéma des enfants au-dessous de seize ans. C'était une contre-attaque pour répondre à l'offensive des compagnies

faisant signer en leur faveur les habitués des vues animées. La loi n'a pas été abrogée. Si les compagnies ne se tiennent pas pour battues, la Ligue veille aussi.

La lutte contre les théâtres et les cinémas est entreprise d'après un plan précis.

1° La Ligue veut le maintien des bonnes lois. Elle s'opposera par tous les moyens énergiques aux tentatives faites par les individus et les compagnies en vue d'élargir les portes et d'adoucir la censure.

2° La Ligue veut l'observation des bonnes lois. Naturellement les compagnies ne dépenseront pas leur argent à empêcher les gens d'aller aux vues, ni à faire écourter les pellicules par le censeur. C'est à l'autorité légitime qui a fait la loi de la faire observer; mais la police n'est pas toujours incorruptible; et puis, un moyen de garder l'amabilité des compagnies tout en donnant satisfaction aux pétitionnaires, serait de donner aux policiers des lunettes fortement noircies. La Ligue regardera sans lunettes: si elle constate que les lois sont violées, elle interviendra. Elle se rappelle les paroles de sa fondatrice: « Nous avons pensé que c'était notre devoir de défendre contre l'immoralité régnante l'âme des petits enfants. »

3° La Ligue veut l'adoption de nouvelles et de meilleures lois, si elle le juge nécessaire.

4° La Ligue veut un contrôle efficace des représentations.

On ne peut espérer que la législation prévienne tous les maux. La censure ne peut non plus inspirer une entière confiance: la fatigue, la somnolence, l'abrutissement, les influences extérieures... laisseront leurs traces. Et puis, il y a la mise en scène, les additions possibles. Aussi la Ligue veut s'assurer que les représentations respecteront la morale. Ce contrôle donnera aux parents la garantie qu'il n'y a pas de danger pour leurs jeunes filles

et leurs garçons; il permettra aux prêtres de se prononcer quand ils seront consultés; les bons catholiques qui désirent aller aux vues, mais ne veulent rien de déshonnête, pourront choisir avec certitude. Les autorités seront forcées de subir une influence saluaire: le Bureau de censure, craignant la critique, se montrera plus éveillé, plus sévère; les compagnies, sachant que ce contrôle peut leur nuire gravement, seront plus attentives à sauvegarder les mœurs.

Le moyen pratique d'exercer ce contrôle est le suivant. La Ligue aura un groupe de dames et de demoiselles prudentes, disposées à assister à la représentation d'un nouveau film et d'une nouvelle pièce. Trois de ces ligueuses seront avisées, indépendamment les unes des autres; elles feront un rapport écrit. Si les trois rapports condamnent, communication en est donnée immédiatement aux journaux qui acceptent de publier, à *la Semaine Religieuse* et au Bureau de censure. Par une propagande intense on stigmatise la pièce ou la pellicule et on détourne les honnêtes gens de la compagnie responsable. Si les opinions des rapporteuses sont partagées, on ne condamne pas, mais on avertit qu'il y a du pour et du contre en signalant ce qui est blâmable. Si les trois rapports sont recommandables, on leur donne une large publicité; on profite de l'occasion pour détourner les honnêtes gens de ce qui est médiocre ou mauvais pour les orienter vers ce qui est bon et beau.

Grâce à cette organisation, personne n'aurait d'excuse pour assister à une mauvaise représentation: il suffirait, pour se renseigner avec certitude, de téléphoner aux bureaux d'information de la Ligue (présidente, secrétaire, enquêteuses, presbytères, information des journaux autorisés par la Ligue).

Ce contrôle ne pourrait-il avoir pour résultat de résoudre économiquement ou du moins de faciliter le pro-

blème du bon théâtre et du bon cinéma? En faisant la mentalité et en dirigeant les honnêtes gens, on fera un triage des salles de plaisir et des spectateurs: une compagnie sûre de sa clientèle accepterait de ne représenter rien d'immoral et les spectateurs donneraient leur encouragement à qui s'engagerait à les respecter. Sur ce point, la réclame, la propagande paraît plus importante que le capital. Or, cette propagande est facile et puissante. La réclame atteint toutes les associations paroissiales, par les Comités paroissiaux, et, à l'occasion des réunions, par les aumôniers.

c) LIVRES, REVUES ET JOURNAUX

La Ligue sait que les ravages causés par les mauvaises lectures sont immenses et souvent irréparables: la foi est ébranlée en même temps que les mœurs sont minées. On ne peut pas être toujours au théâtre, mais on peut toujours lire; et les mauvais livres pullulent, sans parler des revues et des journaux.

Le travail doit consister:

1° A faire la mentalité par l'exemple et la propagande: rappeler que tous les livres ne sont pas bons et qu'il est défendu de lire les mauvais;

2° A faire la chasse aux livres, journaux et revues immoraux, les signaler, les séquestrer en éloignant les lecteurs, au besoin faire interdire leur importation;

3° A faire connaître les bons livres, les propager.

On voit l'importance et l'étendue du travail. Pour qu'il soit efficace, il faut un plan précis et une organisation. La Ligue étudie les deux. Mais, dès maintenant elle livre des escarmouches: ses membres sont invités à signaler aux officières les livres, revues et journaux répréhensibles par les gravures ou le texte. Des démarches seront faites pour en circonscrire la circulation.

VII. — Moyens de propagande

Quoique le bien ne fasse pas de bruit et doive le plus souvent être lui-même fait sans bruit, il peut être nécessaire à un groupement de se montrer et de recourir à la publicité. Ce que nous avons dit du but et des activités de la Ligue Catholique féminine nous laisse entrevoir la place importante de la propagande.

D'abord pour les adhésions. La Ligue n'étant pas une société secrète et la cueillette par individu étant nécessairement lente, les invitations publiques sont opportunes, quitte à faire un choix parmi les ouvrières qui se présentent.

La propagande est nécessaire aussi pour faire l'éducation, la mentalité. Il s'agit d'atteindre un triple but : répandre les principes catholiques, réfuter les idées fausses, créer un courant contraire au respect humain.

Cette éducation doit être intense, continuelle et générale. Intense, parce que les idées régnantes et les exemples sont puissants, parce que les apôtres du mal travaillent fiévreusement; continuelle, parce que les idées sérieuses ne rentrent qu'à force d'instance et que la volonté revient sur ses décisions si elle n'est continuellement stimulée; générale, chez les adultes pour les empêcher de donner aux jeunes un exemple déprimant, chez les jeunes pour créer la conviction et accumuler l'énergie indispensable à la fidélité aux résolutions prises hors du champ de bataille, avant l'entrée dans le monde.

Nécessaire, la propagande l'est au premier chef pour stigmatiser le mal. Pour détourner des salles dangereuses et des représentations malsaines, il faudra signaler aux honnêtes gens les unes et les autres; il faudra démasquer

les motifs qui poussent les exploiters, montrer les violations de la loi.

C'est encore par la propagande qu'on diffusera le bien, qu'on encouragera les bons, qu'on les groupera.

Donc la propagande est nécessaire. Dès lors une question se pose: la Ligue doit-elle avoir un organe spécial?

La réponse paraît devoir être affirmative. C'est un peu une habitude que chaque groupement de quelque importance ait sa publication, à plus forte raison la Ligue Catholique féminine devra-t-elle avoir la sienne. Il faut unir et garder tous les membres; il faut maintenir aussi l'unité de doctrine et de méthode d'action, par le lancement de mots d'ordre; il faut propager l'œuvre, tenir au courant du bien accompli ou à faire. Tout cela est réalisé par un organe lu périodiquement et n'est guère réalisable autrement.

Mais les difficultés ont aussi leur mot à dire. Les dépenses sont pesantes, au début surtout, alors qu'il y a peu d'argent et beaucoup de comptes à payer. Si la publication paraît rarement, son efficacité est faible; si elle paraît souvent, l'impression devient onéreuse. Et puis, un périodique, pour atteindre son but, doit être lu; or, il ne faut pas se le cacher, les organes des groupements sont généralement peu lus: ils ne le sont pas par ceux qui n'appartiennent pas au groupe et qui ne s'y intéressent que médiocrement; ils le sont peu par ceux du groupe, à cause de leur caractère spécial. Car il faut naturellement distinguer deux parties dans le texte: celle d'intérêt général visant tous les membres et celle d'intérêt local donnant le compte rendu des activités.

Et puis, une revue, un journal de plus! Le nombre des publications est déjà considérable au pays. D'aucuns le jugent trop grand et se demandent s'il ne vaudrait pas mieux condenser, concentrer, qu'éparpiller davantage.

Plusieurs de ces publications ont quelque peine à vivre et il faut toute la générosité des annonceurs et d'héroïques abonnés pour prolonger leur vie anémique.

Malgré toutes ces difficultés, nous croyons que la Ligue a eu raison de fonder son *Bulletin* dès le mois de novembre 1928, c'est-à-dire à peine un an après sa fondation.

Ce petit journal fut distribué gratuitement durant plus de quatre ans. Avouons que c'est un tour de force peu ordinaire réalisé, de nouveau, par la Ligue. Depuis le mois de mars 1933, cependant, le *Bulletin* a ses abonnés recrutés au sein des Comités diocésains et paroissiaux. Ces abonnés, il faudrait en augmenter de beaucoup le nombre si l'on veut que le bien se continue et se multiplie.

Et c'est ainsi que par son nombre, par son organisation, par sa propagande, la Ligue Catholique féminine constituera toujours une armée puissante pour l'extension et la défense des principes catholiques, pour la répression du mal et la diffusion du bien, pour l'organisation de l'Action catholique, pour l'union des forces paroissiales en vue de les faire servir à l'influence de la sainte Église.

Nihil obstat :

Louis-C. DE LÉRY, S. J.
Censeur dioc.

Montréal, 15 juillet 1933

Imprimatur :

A. Can. HARBOUR, V. G.

Marianopoli, die 15^a julii 1933

Table des matières

I. — Quelques mots d'histoire.....	1
II. — But de la Ligue.....	4
III. — Organisation de la Ligue.....	10
IV. — La Ligue et les associations paroissiales.....	17
V. — Puissance de la Ligue.....	18
VI. — Champ d'action.....	21
VII. — Moyens de propagande.....	28

Comités paroissiaux d'Action catholique

En ce qui concerne les Comités féminins, la Ligue Catholique féminine ayant pour but celui-là même qui convient au Comité d'Action catholique, le Comité central de cette Ligue, à Québec, a été choisi par l'Ordinaire pour constituer le Comité diocésain d'Action catholique féminine, et verra à la formation des Comités paroissiaux féminins d'Action catholique. Messieurs les curés voudront bien accueillir ses services et se concerter avec ce Comité diocésain, à l'effet de constituer leurs comités locaux.

Québec, le 3 juin 1933,
En la fête de la Pentecôte.

† J.-M.-Rodrigue
Card. VILLENEUVE, O. M. I.
Archevêque de Québec.

Deacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: July 2005

Preservation Technologies
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION

111 Thomson Park Drive
Cranberry Township, PA 16066
(724) 779-2111

PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

*79-80. Microbiologie et maladies contagieuses	Dr J.-A. BAUDOIN
81-82. L'instruction obligatoire n'est pas nécessaire	R. P. Hermas LALANDE, S.J.
*83. L'Organisation ouvrière	Abbé Edmour HÉBERT
*84. Autour de l'Encyclique « <i>Rerum novarum</i> »	E. S. P.
85. L'Aide aux colons	M. L'HEUREUX
86. Le Problème social et sa solution	Abbé Edmour HÉBERT
87. Les Semaines sociales	E. S. P.
88-89. De l'Internationalisme au Nationalisme	Alfred CHARPENTIER
90. Vers le peuple	Guy VANIER
91. L'Action sociale	Antonio PERRAULT
92-93. La Grèce et l'enseignement catholique	R. P. VILLENEUVE, O. M. I.
94. Programmes d'action sociale	Edouard MONTPETIT
95. Les Parents, l'Eglise et l'Etat dans leurs rap- ports avec l'école	Abbé Ad. SABOURIN
96. L'Organisation professionnelle	Mgr L.-A. FAQUET
97. Syndicats patronaux	Abbé Emile CLOUTIER
98. La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada	XXX
99. L'Aspect économique du problème industriel	Edmond CLOUTIER
100. Le Salaire	Abbé Edmour HÉBERT
101. Nos Pêcheries	Fabien BUGEAUD
102. La Question des chemins de fer	XXX
103. Les Caisses Desjardins: autre sociale	Wilfrid GUÉRIN
104. L'Aube d'une ère ouvrière nouvelle	Alfred CHARPENTIER
105. L'Organisation ouvrière catholique au Canada	E. S. P.
106. Réformes scolaires	E. S. P.
107. Le Travail du dimanche dans notre industrie	Mgr Eugène LAPOINTE
108. La Gaspésie	J. W.
109. Les Espoirs présents du catholicisme en France	R. P. DONCEUR, S.J.
110. La Société catholique de Protection	E. S. P.
111. Le Problème des narcotiques au Canada	Olivier CHARIGNAN
112. Le Charbon au Canada	Paul CHARTIER, S.J.
113-114. Le Nord qui s'ouvre	R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J.
115. Les Trois Etapes de la question ouvrière	Abbé Edmour HÉBERT
116-117. Dans les chantiers	R. P. J.-A. DESJARDINS, S.J.
118. La Mortalité infantile	Dr Joseph GAUVREAU
119. La Tuberculose	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
120-121. Le Chémage	Gérard TREMBLAY
122. L'Eucharistie et la question sociale	R. P. Léo BOISMENU, P. S. S.
*123. Le Canada minier	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
124. Le Patriotisme	S. G. Mgr LAFLÈCHE
125. L'Apprentissage	E. S. P.
126-127. Notre problème agricole	Charles GAGNÉ
128. Les Forces hydrauliques	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
129. L'Art ménager	Abbé Arm. BEAUREGARD
130. Le Domaine rural canadien	Georges BOUCHARD
131. Les Paysans de France	Georges BOUCHARD
132. La Jeune Fille et les œuvres de charité	R. P. Adélar DUGRÉ, S.J.
133-134. Pour et contre le tabac	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
135. Vers l'émancipation économique	G.-E. MARQUIS
136-137. Le Travail de nuit dans les boulangeries	XXX
138. Expansion industrielle dans le Québec	G.-E. MARQUIS
139. Le Logement et la santé	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
*140-141. Travailleurs inconnus: nos aveugles	R. P. Julien SENAY, S.J.
142. L'Education de la Justice	R. P. Louis LALANDE, S.J.
143. Abolitionisme ou Réglementation	R. P. J. SALSMANS, S.J.
144. L'Actionnariat syndical	Max. TURMANN
145-146. Le Conseil national d'Education	C.-J. MAGNAN
147. Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui	R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S.J.
148. Eclaireurs canadiens-français	R. P. Adélar DUGRÉ, S.J.
149-150. La Pulpe et le papier	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
151. L'Atelier syndical fermé	Alfred CHARPENTIER
*152-153. L'Alcoolisme et l'individu	Dr Louis-Philippe ROY
154. L'Eucharistie et les classes dirigeantes	Antonio PERRAULT
155. L'Effort économique de notre race	Rodolphe LAPLANTE
156-157. La Forêt canadienne	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
158. Le Caractère de l'adolescent	R. P. Paul-Emile FARLEY, C. S. V.
159-160. Les Allocations familiales	R. P. Léon LABEL, S.J.

PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

161. L'Association professionnelle	Abbé Maxime FORTIN
162. Fédération des Œuvres d'hygiène infantile	XXX
163. La Réforme du calendrier	J.-H. RICHARDSON
164. Les petites industries féminines à la campagne	Georges BOUCHARD
165. L'Union ouvrière	Abbé L.-A. LAFORTUNE Gérard TREMBLAY
166. Les Anciennes Corporations	R. P. STANISLAS, P. S. V.
167. Le Communisme international au Canada	E. S. P.
168. Parents et Maitres — Leur collaboration	Abbé Arthur MAHEUX
169. L'Enseignement agricole d'hiver	Albert RIOUX
170. Le Cinéma	Oscar HAMEL
171. La Crise protestante	R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J.
172-173. La Formation technique	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
174. La Gaspésie intérieure	PÉNINSULAIRE
175. Chefs ouvriers catholiques	L.-G. HOGUE
176. La Mission sociale de l'hygiène	Dr J.-A. BAUDOUN
177. Les Associations ouvrières au Canada	E. S. P.
178. Rotary et Maçonnerie	E. S. P.
179. L'Indissolubilité du mariage	R. P. E. JOMBART, S. J.
180. Le Tourisme — Source de richesse	Eugène L'HEUREUX
181. La Vaccination antituberculeuse	Dr J.-C. BOURGOIN
182. L'Utilisation des sous-produits de la pêche	Joseph RISI
183-184. La Paroisse au Canada français	R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J.
185. L'Église, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique	Abbé J.-Ad. SABOURIN R. P. SCHELPE, S. J.
186. L'Industrie chimique et le Canada	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
187. Le Travail des jeunes filles	Mme W. RAYMOND
188. Les Communautés religieuses et la Cité	Juge C.-E. DORION
189. Les Œuvres dans la Cité	R. P. BONHOMME, O. M. I.
190. Le Syndicalisme catholique canadien	E. S. P.
191. La Semaine sociale de Chicoutimi	Wilfrid GUÉRIN
192. L'Église et la question syndicale	PP. ARENDT et MULLER, S. J.
193. Nos Orphelinats	Sœur ALLAIRE, etc.
194-195. Encyclique sur l'éducation de la jeunesse	S. S. Pie XI
196. L'Enseignement religieux	S. G. Mgr ROSS
197. La Semaine du dimanche	XXX
198. Pour nos Enfants	Sœur MARIE-HADELIN, etc.
199. La Préférence aux Syndicats catholiques	XXX
200. Pour le bon Journal	Abbé A. ROBERT et O. HÉROUX
201. Le Sens catholique	E. MERCIER et G. LADOUCEUR
202-203. L'Apostolat laïque	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
204-205. Instruction ou Education	Esdras MINVILLE
206. En Russie soviétique	E. S. P.
207-208. Manuel antibolchévique	E. S. P.
209. La Participation des laïques à l'apostolat	Antonio PERRAULT
210-211. L'Encyclique « Quadragesimo anno »	S. S. Pie XI
212. Le Mariage chrétien	R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J.
213. L'État et la morale publique	Léo PELLAND
214-215. L'État et le mariage	Juge C.-E. DORION
216. L'Activité sociale des prêtres de Belgique	R. P. Albert MULLER, S. J.
217-218. Cahier anticommuniste	E. S. P.
219. Pour la Colonisation	E. S. P.
220. Le Rêve communiste	R. P. Thomas-M. LAMARCHE, O. P.
221. Pour la Paix	E. S. P.
222. La Famille	R. P. C. RUTCHÉ, C. S. SP.
223-224. Le Plan quinquennal	ENTENTE INTERNATIONALE
225. La Profession agricole	Abbé Georges-M. BILODEAU
226. Les Opérations de Bourse et leur moralité	R. P. BOURNIVAL, S. J.
227. Le Retour de la mère au foyer	Rde Sr GÉRIN-LAJOIE
228. La place des enfants n'est pas au cinéma	E. S. P.
229. Les Révolutions bolchévistes modernes	Henri GLASS
230. L'Action catholique et l'Épargne populaire	E. POIRIER et W.
231. Le Commerce avec les Soviets	E. S. P.
232-233. Pour la Restauration sociale au Canada	E. S. P.
234. La Culture intellectuelle religieuse	Abbé Anselme LO
235. La Ligue Catholique féminine	Un Aumônier

Les numéros précédés d'un astérisque sont épuisés.

92660

BNQ

Abonnement: \$1.50 par an



C 000 092 660

IMPRIMERIE DU MESSAGER, MONTRÉAL

